

Faire vos demandes de prestations

**« Un dossier complet
est un gage d'efficacité
pour l'Union sociale. »**

Rappel des règles de recevabilité :

Les demandes doivent nous parvenir sur les imprimés de l'année en cours, tamponnés et signés par la SCOP. Les conditions d'attribution sont définies dans le règlement intérieur voté par les Membres du Conseil d'Administration de l'Union Sociale. Elles s'appliquent dans leur intégralité. (Délai d'envoi des demandes, conditions d'âge et d'ancienneté, durée de travail hebdomadaire, etc.).

Deux étapes sont à respecter :

1 À LA PREMIERE DEMANDE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER :

1. Photocopie du livret de famille
pour les célibataires, photocopie de la carte d'identité.
2. Relevé d'identité bancaire d'un compte en usage.

**Il n'est pas nécessaire de nous renvoyer ces documents à chaque demande
sauf si des changements sont survenus dans l'année.**

2 À CHAQUE DEMANDE ET SELON LA PRESTATION :

1. Photocopie des factures des centres aérés, des colonies.
2. Photocopie des certificats de scolarité de la 6^e à la terminale et des études supérieures.
3. Photocopie de l'avis d'imposition de l'année précédent la demande (pour toutes les prestations de vacances).
4. Photocopie de la carte de séjour pour les salariés d'origine étrangère bénéficiant de la prestation Transport Aérien ou maritime (bénéficiaires selon une liste précise).
5. Pour les SCOP cotisant à PRESTASUP et PRESTABAT et seulement pour celles-ci : photocopie de la licence ou la facture de la pratique sportive ou culturelle (selon une liste précise).